

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 12 AOÛT 2023 A 8h30

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2023
- 2. Désignation du secrétaire de séance.
- 3. Délégation du Maire à un Maire Adjoint au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme
PC 91648 23 10008 et PC 91648 23 10009
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 8 heures 30

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Marie-France PIGEON, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, M. Olivier JOSSE, M. Christophe RICHARD, M. Thierry BOUGAULT, Mme Valérie BERNARD, M. Bruno MOÏTA, Mme Sarah STOEBNER.

Ont donné pouvoir : M. Christophe RICHARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à Mme DERYCKE), M. Bruno MOÏTA (pouvoir à M. HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M. QUINTARD)

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 11 (Monsieur le Maire, étant intéressé à l'affaire, il ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote du point n°3).
 Pouvoirs : 4
 Votants : 15 / 14 pour le point n°3, Monsieur le Maire, étant intéressé à l'affaire, il ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation des comptes rendus des séances du 29 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Cynthia VERGER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Délégation du Maire à un Maire Adjoint au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme PC 91648 23 10008 et PC 91648 23 10009

Un des enfants de Monsieur le Maire a déposé deux dossiers d'urbanisme.
 Le 1^{er} dossier porte sur la construction d'une maison individuelle nécessaire à l'exploitation agricole et le 2nd concerne la construction de deux hangars et 4 poulaillers.

L'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Par conséquent, il est proposé de désigner par délibération un membre du Conseil Municipal pour



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

VU la demande de permis de construire déposée par Monsieur François MARAIS et Madame Alison VENET et enregistrée sous le numéro PC 91648 23 10008 déposé le 6 avril 2023 portant sur la construction d'une maison individuelle nécessaire à l'exploitation agricole,

VU la demande de permis de construire déposée par Monsieur François MARAIS et enregistrée sous le numéro PC 91648 23 10009 déposé le 6 avril 2023 concernant la construction de deux hangars (un pour le matériel et un pour le stockage de la récolte) et quatre poulaillers,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel aux projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS,

DESIGNE Monsieur Bruno NICOLAS, Premier Maire Adjoint pour prendre la décision et signer les documents relatifs aux PC 91648 23 10008 et PC 91648 23 10009.

PRECISE que cette délégation concerne uniquement ces deux dossiers.

Monsieur le Maire, étant intéressé à l'affaire, il ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 8h40.

Fait à Vert le Grand, le 12 août 2023.

Le Secrétaire de séance,



Cynthia Verger



Le Maire
Thierry MARAIS